



CP 224 – Employés métaux non ferreux Cahier de revendications commun 2021-2022

1. Champ d'application

Tous les travailleurs ayant un contrat de travail pour employés (y compris les cadres).

2. Pouvoir d'achat – garantie de revenu

- Augmentation maximale du pouvoir d'achat pour tous les travailleurs
 - ✓ Augmentation des salaires bruts effectifs et barémiques à partir du 1^{er} janvier 2021
 - ✓ Enveloppe d'entreprise – modalisation par voie de CCT pour une date précise
 - ✓ Attribution d'un chèque consommation (de la valeur maximale)
- Augmentation de l'appointement minimum garanti
- Réintroduction/prorogation du barème sectoriel (non prolongé après le 30 juin 2017)
- Pas d'application de la dégressivité pour les salaires des jeunes
- Amélioration et augmentation du bonus ROCE
- Prime de fin d'année : ajouter "tous les jours de chômage temporaire, de congé de maternité, de congé prophylactique, de congé de parent d'accueil, de congé d'adoption et de congé de naissance" aux périodes d'assimilation
- Ecochèques : ajouter "tous les jours de congé prophylactique, de congé de parent d'accueil et de congé d'adoption" aux périodes d'assimilation
- Cct sectorielle sur le chômage temporaire : tous les cas de chômage temporaire – indemnité complémentaire - périodes d'assimilation – ...

3. Développement durable : mobilité, environnement et climat

- Remboursement à 100% des frais de déplacement domicile-travail avec le transport public + des frais de stationnement – application obligatoire du régime de tiers payant (règlement 80/20)
- Augmentation de l'indemnité de déplacement domicile-travail avec des moyens de transport autres que le transport public
Indemnité vélo : adaptation des montants à l'évolution du prix des cartes train sur base mensuelle, avec au minimum le montant (para)fiscal exonéré par km aller et retour (= actuellement 0,24 €).
- Droit sectoriel à l'usage du budget de mobilité dans les entreprises

4. Un travail de qualité

- Convention collective cadre sectorielle pour le télétravail et travail à domicile (structurel – occasionnel – obligatoire) avec des conditions minimales relative à tous les aspects (sur base volontaire – respect du temps et de la durée de travail – remboursement des frais – bien-être et ergonomie – accident de travail – exercice des droits syndicaux – ...)
- Introduction du droit à 'l'indisponibilité' et à la déconnexion digitale

5. Des carrières de qualité

- Crédit-temps et emplois de fin de carrière :
 - ✓ Possibilité de crédit de temps à mi-temps et à temps plein avec motif (51 et 36 mois – cct 103ter)
 - ✓ 1/5^{ème} ou 1/2^{ème} d'emploi de fin de carrière à partir de 55 ans – carrière longue, profession lourde
 - ✓ Prorogation de l'accord primes flamandes (pour autant que nécessaire)
 - ✓ Introduction d'une indemnité complémentaire en cas d'emploi de fin de carrière
- RCC : prolongation maximale de la cct récemment conclue
 - ✓ A partir de 60 ans – carrière longue, profession lourde ou travail de nuit
- Élargissement du congé de carrière
- Congé d'ancienneté
- Extension des dispositions sectorielles relatives au petit chômage pour 'circonstances imprévues' et amélioration des petits chômeurs existants

6. Emploi et sécurité d'emploi

Prorogation et amélioration de la clause de sécurité d'emploi

7. Formation

- Prorogation des dispositions temporaires de la cct relative à la formation permanente
- Droit à la formation individuel
- Prolongation et adaptation du champ d'application de l'accord groupes à risque (0,10%)

8. Statut unique des travailleurs

- Poursuite/redémarrage des travaux du groupe de travail 105-224

9. Renforcement de la concertation sociale/syndicale

- Droit à une délégation syndicale pour les cadres
- Droit d'utiliser les outils de communication numérique de l'entreprise par les représentants des travailleurs dans l'exercice de leur mandat
- Élargissement du congé syndical
- Augmentation de la cotisation patronale dans les garanties syndicales et perception sur la base de tous les employés

10. Défis sectoriels

- Encadrement sectoriel de la digitalisation, robotisation, travail faisable et réduction collective du temps de travail
- Un travail digne dans toute la chaîne d'approvisionnement, avec une attention particulière et du respect pour les conditions de travail et les droits de l'homme (OIT)
- Attention au climat et à l'environnement